

COMPTE RENDU

Comité syndical du 30 octobre 2013

AFFICHAGE

LE 22 NOV. 2013

L'an deux mil treize, le trente octobre à dix huit heures et trente minutes, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura, sous la présidence de Monsieur Jean- Sébastien LACROIX, 1^{er} Vice Président.

PRESENTS :

Monsieur Jean- Sébastien LACROIX, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Monsieur Francis LESEUR, Monsieur Norbert MAIRE, Monsieur Esio PERATI (*pouvoir de Monsieur Jean- Daniel MAIRE jusqu'à son arrivée*), Madame Odile PERRAD, Monsieur Alain RECHT, Monsieur Bernard REGARD.

EXCUSES :

Monsieur Jean- Daniel MAIRE (*excusé, donne pouvoir à Monsieur Esio PERATI jusqu'à son arrivée lors de la présentation de la question n°4*), Monsieur Raphaël PERRIN (*excusé et arrivé lors de la présentation de la question n°12*)

INVITEES :

Madame Véronique BOUVRET, Présidente et Madame Michèle VLRICH, Directrice Générale de la SAEM Sogestar.

INVITE ABSENT :

Monsieur François GODIN. (*Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses*)

Note :

Article 6- Chapitre 2 du Règlement intérieur approuvé par délibération n°2011-29 : « Le Président et à défaut, celui qui le remplace préside le Comité syndical » (Dans l'ordre du tableau : Monsieur Jean- Sébastien LACROIX, 1^{er} Vice- président)

Le quorum étant donc atteint, Monsieur Jean- Sébastien LACROIX, 1^{er} Vice- président excuse Monsieur Raphaël PERRIN, Président et ouvre la séance à 18 h 50 en présentant l'ordre du jour et en remerciant Madame Véronique BOUVRET, Présidente et Madame Michèle VLRICH, Directrice Générale de la SAEM Sogestar d'être présentes pour répondre aux éventuelles questions des membres du Comité syndical.

Question n°1 : élection du secrétaire de séance

Monsieur Francis LESEUR est élu secrétaire de séance.

Question n°2 : approbation des comptes rendus des Comités syndicaux des 15 et 25 juillet 2013.

[Délibération n° 2013-22]

Monsieur le 1^{er} Vice- président demande aux membres du Comité s'ils ont des remarques à apporter aux comptes rendus des Comités syndicaux des 15 et 25 juillet 2013. (Annexe 1 et 2 à la Note de synthèse)

Considérant qu'aucune remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

o **APPROUVE à l'unanimité**, les comptes rendus des Comités syndicaux des 15 et 25 juillet 2013.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

Question n°3 : Délégation de service public de ski alpin sur les sites de la Serra, Les Jouvencelles, Le Préchavin et Bellefontaine- Période 2002-2013 : approbation de la contribution financière pour la saison 2012-2013. [Délibération n° 2013-23]

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses en date du 31 décembre 2001, et notamment son article 2.

Vu la convention d'affermage du 20 décembre 2002, par laquelle le SMDT de la Station des Rousses a délégué à la SAEM Sogestar, la gestion des équipements de ski alpin des domaines des Tuffes, de La Serra, du Pré Chavin et de Bellefontaine.

Vu l'avenant n° 1 du 19 décembre 2008 à la convention d'affermage du 20 décembre 2002 intégrant le domaine alpin du Noirmont.

Vu l'avenant n°2 du 26 décembre 2011 à la convention d'affermage du 20 décembre 2002 portant prorogation du contrat d'affermage pour la gestion du service public de ski alpin conclu avec la SAEM Sogestar.

Considérant que ladite convention d'affermage prévoit :

- **une contribution financière du SMDT de la Station des Rousses pour contraintes particulières de fonctionnement** : « les contraintes particulières de fonctionnement le cas échéant imposées par le SMDT en matière de tarifs, de politique de communication et d'acceptation d'organisation par des tiers de manifestations sur les sites donnent droit, en faveur du fermier [...], au versement d'une contribution financière par analogie aux dispositions de l'article L.2224-2-1 du CGCT ». (article 24.1, précisé par l'article 26 pour la politique tarifaire et l'article 27 pour les périodes de larges ouvertures demandées par le SMDT)
 - **une contribution financière du syndicat mixte en raison de l'importance des investissements nécessaires au service** : conformément à la convention, « le SMDT s'engage dans un plan pluriannuel d'investissement et dont les nouveaux équipements réalisés sont mis à disposition du fermier. L'amortissement technique lié à ces investissements aura pour incidence l'augmentation corrélative de la redevance d'affermage.
- ⇒ *Compte tenu de la durée de la convention d'affermage et dans la mesure où l'équilibre général du contrat ne pourrait être préservé, pour le fermier, qu'au travers une augmentation considérable des tarifs (lui permettant de supporter le paiement de la redevance d'affermage), le Syndicat Mixte pourra allouer au fermier une contribution financière, par analogie aux dispositions de l'article L.2224-2-2 du CGCT afin de maintenir l'équilibre général du contrat, sans hausse de tarifs pour les usagers ». (Article 24-2)*

Considérant que le montant de cette contribution doit être fixé annuellement par délibération expresse du Comité syndical, sur proposition du Conseil d'administration de la SAEM Sogestar.

Considérant que le service financier de la SAEM Sogestar propose une contribution évaluée à hauteur de 153 010 € HT. Monsieur le 1^{er} Vice- président précise aux membres de l'assemblée que ce montant a été voté par le Conseil d'administration de la SAEM Sogestar le 28 octobre 2013. A ce titre, Monsieur Bernard REGARD ajoute à ces propos que la contribution théorique a été évaluée à hauteur de 217 438 € HT pour la saison 2012- 2013. Au vu des bons résultats financiers de la saison de ski alpin 2012-2013, le Conseil d'administration propose au Comité syndical de prendre à sa charge le montant de 64 428 € HT. La contribution à la charge du SMDT de la Station des Rousses pour la saison 2012-2013 s'élèverait donc à hauteur de 153 010 € HT. Ainsi, le syndicat mixte versera pour cette dernière année la contribution à la SAEM Sogestar prévue par la convention d'affermage du 20 décembre 2002 modifiée et échue au 30 septembre 2013.

Par ailleurs, Monsieur Jean- Sébastien LACROIX informe le Comité syndical qu'en vertu de la convention tripartite du 28 mars 2013 conclue entre Monsieur Bernard BERTHET, Madame la Présidente de la SAEM Sogestar, et Monsieur le Président du SMDT de la Station des Rousses permettant la mise à disposition des propriétés privés pour la pratique du ski alpin sur le domaine alpin du Noirmont, il convient de procéder au remboursement des forfaits de ski de Monsieur Bernard BERTHET pour les saisons 2011-2012/2010-2011/2009-2010 et 2008- 2009 évalué par la SAEM Sogestar à hauteur de 1 838.32 € HT.

Considérant le tableau d'évolution des parts redevances et contributions liées au contrat d'affermage, document remis sur table aux membres de l'assemblée.

Considérant qu'aucune réclamation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'ARRETER** le montant de la contribution financière pour la saison 2012- 2013 à hauteur de **154 848.32 € HT.** (153 010 € HT +1 838.32 € HT)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** que le versement s'effectuera dans le cadre du Budget principal-Budget primitif Exercice 2013-DF-Chapitre 011-Article 6281.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier général de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Madame la Présidente de la SAEM Sogestar.

Monsieur Jean-Daniel MAIRE se joint à l'assemblée.

Question n°4 : Délégation de service public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses- Période 2013/2023 : utilisation de terrains n'appartenant pas au SMDT de la Station des Rousses. [Délibération n° 2013-24]

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses en date du 31 décembre 2001, et notamment son article 2.

Vu la convention du 12 août 2013 conclue entre la SAEM Sogestar et le SMDT de la Station des Rousses et portant délégation de service public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses, et plus particulièrement ses articles 9 et 10.

Considérant que [sic] le SMDT fait son affaire des conventions concernant **l'occupation de terrains autres que ceux lui appartenant** et des litiges avec les propriétaires de terrains grevés d'une servitude de passage. Le SMDT prendra à sa charge les indemnités financières et/ou contreparties inhérentes à la mise en œuvre de ces conventions. Le SMDT rachètera au délégataire les forfaits destinés aux propriétaires privés concernés au tarif du forfait saison le plus bas pratiqué. Le délégataire s'engage à respecter l'ensemble des engagements contractuels conclus et veillera à entretenir de parfaites relations avec les propriétaires privés concernés. Il sera fait application des dispositions du Code du tourisme et notamment de son article L.342-20, qui précise que : « *Les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique peuvent être grevées, au profit de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte concerné, d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontées mécaniques, et, lorsque la situation géographique le nécessite, les accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sport de nature au sens de l'article 50-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée, ainsi que les accès aux refuges de montagne* ».

Considérant que lors de la négociation engagée dans le cadre de la procédure contractuelle liée au renouvellement de la Délégation de Service Public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses, il a été demandé au candidat de proposer une règle d'indemnisation des propriétaires privés pour l'élaboration d'éventuelles nouvelles servitudes légales et/ou conventionnelles.

Considérant que la SAEM Sogestar a proposé par courriel du 2 juillet 2013, la règle suivante :

- ↳ 2 forfaits saison station seront proposés pour toute implantation de gare de départ ou d'arrivée ;
- ↳ 1 forfait station sera proposé pour l'implantation d'un pylône ;
- ↳ Le total des forfaits attribué par propriétaire ne pourra pas dépasser 5 forfaits saison station.

Considérant que sans remettre en cause les accords passés avec les propriétaires privés et antérieurs à la conclusion de ladite convention d'affermage, le SMDT attribuera désormais les forfaits destinés aux propriétaires privés des terrains sur lesquels de nouveaux équipements publics ont été implantés par le SMDT de la Station des Rousses.

Monsieur le 1^{er} Vice-président précise aux membres de l'assemblée que l'indemnisation forfaitaire des propriétaires privés s'effectuera de façon nominative.

Monsieur Gilbert BLONDEAU attire l'attention du Comité syndical quant à la confusion à ne pas faire sur les mises à disposition des terrains nus par les propriétaires privés pour la pratique de ski alpin, pour lesquelles l'indemnisation est injustifiée et celle des propriétés privées sur lesquelles des équipements de remontées mécaniques ont été

implantés, motivant ainsi la contrepartie forfaitaire. Cette différenciation doit effectivement être explicite dans le cadre du versement des indemnités aux propriétaires concernés. Monsieur John HUET, Directeur Général des Services l'informe que les terrains privés et nus de tout équipement sont de facto mis à disposition pour la pratique de ski alpin en application de la loi Montagne. A ce titre, c'est au propriétaire privé d'apporter la preuve du préjudice direct, certain et matériel pour en obtenir réparation par voie d'indemnisation. La règle d'indemnisation arrêtée par la présente délibération ne concerne donc que les propriétaires privés des terrains sur lesquels des nouveaux équipements sont implantés, et mis à disposition au syndicat mixte pour la pratique de ski alpin.

Considérant qu'aucune autre réclamation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** la proposition de la SAEM Sogestar permettant d'indemniser les propriétaires privés pour l'élaboration d'éventuelles nouvelles servitudes légales et/ou conventionnelles selon la règle suivante :
 - ↳ 2 forfaits saison station seront proposés pour toute implantation de gare de départ ou d'arrivée ;
 - ↳ 1 forfait station sera proposé pour l'implantation d'un pylône ;
 - ↳ Le total des forfaits attribué par propriétaire ne pourra pas dépasser 5 forfaits saison station.
- **DE PRENDRE ACTE** que l'indemnisation forfaitaire des propriétaires privés s'effectuera de façon nominative.
- **DE CONFIER** à Monsieur le Président le soin de mettre à jour la liste existante des propriétaires concernés par le bénéfice d'une indemnité forfaitaire, et de préciser par convention individuelle, les modalités de fonctionnement avec chacun des propriétaires de terrains sur lesquels de nouveaux équipements publics ont été implantés par le SMDT de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier général de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, et Madame la Présidente de la SAEM Sogestar.

Question n°5 : Approbation des tarifs du produit « Baladaski » pour la saison 2013-2014.

[Délibération n° 2013-25]

Vu la convention du 18 décembre 2006 conclue entre la Communauté de communes de la Station des Rousses, la SAEM Sogestar, le SMDT du Haut-jura et le SMDT de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2012-043 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses, validant les tarifs des activités nordiques pour la saison 2013-2014.

Considérant que la Communauté de communes de la Station des Rousses et la SAEM Sogestar se sont associées pour mettre en place un parcours de ski de fond familial intitulé **BALADASKI**. Ce produit nordique a été proposé pour la première fois en 2005-2006 aux clients de la station. Le pass' « baladaski » comprend un accès au domaine d'altitude par **remontée mécanique**, une fiche parcours illustrée permettant une orientation visuelle par photo, complétée pour ceux qui le souhaitent par des coordonnées cartographiques UTM, GPS et altimétriques.

Considérant qu'il convient pour le SMDT de la Station des Rousses de se prononcer sur la proposition tarifaire du produit Baladaski pour la saison 2013-2014.

Considérant l'évolution de la demande touristique pour ce type de produit, détaillée par Monsieur Jean- Sébastien LACROIX comme suit :

Mis en place en 2006 par convention passée entre la Communauté de communes de la Station des Rousses, la SAEM Sogestar, le SMDT du Haut-Jura (*Hautes-Combes*) et le SMDT de la Station des Rousses, en date du 18 décembre 2006.

	<u>Titres-vendus</u> <i>(Station des Rousses)</i>	<u>Chiffre d'Affaires</u>
Saison 2006-2007	14	67.00 € de recettes représentant 0.02 % du CA nordique
Saison 2007-2008	128	666.00 €
Saison 2008-2009	284	941.00 €
Saison 2009-2010	271	851.40 €
Saison 2010-2011 <i>(Télési Combe du lac fermé jusqu'en février)</i>	4	36.40 €
Saison 2011-2012	381	1 410 €
Saison 2012-2013	411	1 887 €

Nota :

- Les recettes concernant la partie alpine du produit sont reversées en intégralité à la SAEM Sogestar.
- Les recettes concernant la partie nordique du produit sont réparties à 80 % pour la Communauté de communes de la Station des Rousses et 20 % pour le SMDT du Haut-Jura.

Considérant qu'aucune réclamation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

o **D'ARRETER** les tarifs du produit Baladaski pour la saison 2013-2014 comme suit :

TARIFS Saison 2013-2014	ENFANTS	ADULTES
Séance	7.00 €*	9.20 €*
Séance Réduit	2.20 €*	2.80 €°

Séance Réduit : pour tout détenteur d'un titre nordique ou mixte hebdomadaire (6/7 jrs) Les Rousses Espace Loisirs

Séance gratuit : Pour tout détenteur d'un badge Nordique Saison acheté sur un point de vente REL.

=> Proposition de simplifier l'offre : gratuit pour tout détenteur d'un badge nordique REL, réduit pour tout détenteur d'un forfait alpin.

* Augmentation de 0.10 cts par rapport à l'an passé

° Augmentation de 0.40 cts vis-à-vis du tarif de la dernière saison.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Président du Conseil général du Jura et Madame la Présidente de la SAEM Sogestar.

Question n°6 : Exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine : approbation du choix du prestataire et du contrat. [Délibération n° 2013-26]

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses en date du 31 décembre 2001.

Vu la convention d'affermage du 20 décembre 2002 modifiée, portant sur la gestion du service public du ski alpin, et liant la SAEM Sogestar au SMDT de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2011-58 prise par le Comité syndical le 29 novembre 2011 relative à la prorogation de la convention d'affermage du 20 décembre 2002 modifiée, portant sur la gestion du service public du ski alpin, et liant la SAEM Sogestar au SMDT de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2012-37, prise par le Comité syndical réuni le 26 septembre 2012, choisissant le mode de gestion du service public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses.

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 30.

Considérant qu'au terme d'un contrat de délégation de service public conclu pour la période 2002-2013, le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, a donné en affermage à la société SOGESTAR l'exploitation du service public de ski alpin sur les sites de la Serra, les Jouvencelles, le Préchavin, et de Bellefontaine. A l'occasion de la remise en concurrence du contrat de délégation de service public, le SMDT a souhaité réduire le périmètre antérieurement délégué en choisissant un autre mode de gestion pour le site alpin de Bellefontaine. En conséquence, le Syndicat mixte a voulu que l'exploitation du service public de ski alpin du site de Bellefontaine se fasse désormais dans le cadre d'un marché public de services. Le SMDT a donc initié une procédure adaptée pour la passation de ce marché au terme de laquelle, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Monsieur le 1^{er} Vice- président présente ainsi aux membres de l'assemblée le rapport exposant la procédure, l'analyse des offres et candidatures et le projet de contrat (Annexe 3 à la présente note de synthèse)

↳ Monsieur Jean- Sébastien LACROIX précise ensuite les points suivants :

☞ Mise au point effectuée avec l'Association « Bellefontaine Alpin » sur les sujets suivants :

- Exigence d'un organigramme plus précis ;
- Précisions concernant la masse salariale ;
=> *Ces documents complémentaires sont remis sur table aux membres de l'assemblée.*
- Précisions des travaux de maintenance qui seront confiés à un sous traitant.

☞ Par ailleurs, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception en date du 11 octobre 2013, l'EUURL Bell'Gliss a fait part du retrait de sa candidature.

☞ Présentation du calendrier d'ouverture et de la grille tarifaire s'y référant pour la saison 2013- 2014, **variante incluse** liée à l'ouverture supplémentaire proposée par l'Association. *Les documents complémentaires au projet de contrat sont remis sur table aux membres du Comité syndical.*

☞ Changement de nom de l'Association décidé en réunion de son Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2013 : l'Association « Bellefontaine Alpin » se dénomme désormais « Espace Alpin Bellefontaine ».

Monsieur Esio PERATI souhaite connaître les raisons pour lesquelles la SAEM Sogestar n'a pas répondu à la consultation. Madame Véronique BOUVRET l'informe que la décision de ne pas présenter la candidature de la Sogestar a été prise par le Conseil d'administration au motif que l'éloignement du site par rapport à la Station des Rousses amoindrit la réactivité de la SAEM pour pouvoir répondre à une exploitation optimale. Malgré tout, la société resterait à la disposition du candidat retenu pour effectuer des prestations de services. Monsieur John HUET ajoute à ces propos qu'un partenariat est envisagé avec l'Association notamment pour la billetterie et les travaux de maintenance préventive.

Monsieur Bernard REGARD demande si l'Association a anticipé l'augmentation du taux de la TVA à 10 % prévue dans le domaine des transports et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2014. Monsieur John HUET précise qu'elle a effectivement été prise en compte par le candidat.

Madame Odile PERRAD tient à préciser que la candidature motivée de l'Association constitue un gage de confiance. Par ailleurs, comme le souligne Monsieur le 1^{er} Vice- président, l'association gère également l'activité nordique du site.

Après avoir entendu les observations complémentaires faites par les membres de l'assemblée sur les documents qui leur ont été ainsi présentés et ayant constaté que le débat était clos.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE RETENIR** l'offre économiquement la plus avantageuse c'est-à-dire l'offre initiale accompagnée de sa variante au calendrier d'ouverture de l'Association nouvellement dénommée « Espace Alpin Bellefontaine ».

- **DE SE PRONONCER favorablement** sur l'habilitation et l'autorisation donnée à Monsieur le Président, afin qu'il puisse procéder à la signature du marché de prestation portant sur l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine avec l'Association « Espace Alpin Bellefontaine ».
- **D'APPROUVER** le calendrier d'ouverture des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine (variante comprise) et la politique tarifaire s'y référant pour la saison 2013-2014 de l'Association « Espace Alpin Bellefontaine » et annexés au contrat.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Madame la Présidente de la SAEM Sogestar et Madame le Maire de Bellefontaine.

Question n°7 : Création d'un Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine » et d'une régie de recettes s'y référant. [Délibération n° 2013-27]

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5721-1 et suivants, L2224-1, L2224-2, et R 1617-1 à R 1617-18.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 256-1 et 256-A.

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment son article 1^{er}.

Vu la délibération n°2012-37, prise par le Comité syndical réuni le 26 septembre 2012, choisissant le mode de gestion du service public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2013-21 prise par le Comité syndical réuni le 25 juillet 2013 portant sur l'approbation du choix du délégataire et du contrat pour la Délégation de Service Public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses.

Considérant qu'au terme d'un contrat de délégation de service public conclu pour la période 2002-2013, le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, a donné en affermage à la société SOGESTAR l'exploitation du service public de ski alpin sur les sites de la Serra, les Jouvencelles, le Préchavin, et de Bellefontaine. A l'occasion de la remise en concurrence du contrat de délégation de service public, le SMDT a souhaité réduire le périmètre antérieurement délégué en choisissant un autre mode de gestion pour le site alpin de Bellefontaine. En conséquence, le Syndicat mixte a voulu que l'exploitation du service public de ski alpin du site de Bellefontaine se fasse désormais dans le cadre d'un marché public de services. Le SMDT a donc initié une procédure adaptée pour la passation de ce marché au terme de laquelle, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Considérant les motifs ci-dessus invoqués, il est donc nécessaire de créer un Budget annexe rattaché au Budget principal du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et une régie de recettes s'y référant, pour laquelle le comptable public assignataire a émis un avis conforme le 15 octobre 2013.

Considérant qu'aucune réclamation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- **DE SE PRONONCER favorablement** sur la création d'un Budget Annexe dénommé « Site alpin de Bellefontaine » rattaché au Budget Principal du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses à compter du 30 octobre 2013.
- **DE PRECISER** que l'instruction budgétaire et comptable M 4 s'appliquera au Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine ».
- **DE PRECISER** que le Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine » sera soumis à TVA.
- **D'AUTORISER** la création d'une régie de recettes pour l'exploitation du site alpin de Bellefontaine, et de **CONFIER** à Monsieur le Président le soin d'en préciser par arrêté les modalités de fonctionnement.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura et Madame le Maire de Bellefontaine.

Question n°8 : Préparation budgétaire 2013 : approbation du Budget Primitif- Budget Annexe « site alpin de Bellefontaine ». [Délibération n° 2013-28]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5722-1, L 5721-1 et suivants, L2224-1 et L2224-2.

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment son article 1^{er}.

Vu le projet de délibération n°2013-26 portant approbation du choix du prestataire et du contrat pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine.

Vu le projet de délibération n°2013-27 portant création d'un budget annexe « Site alpin de Bellefontaine » et d'une régie de recettes s'y référant.

Considérant la balance générale du Budget Primitif Budget Annexe « site alpin de Bellefontaine » pour l'exercice 2013 permettant d'assurer l'exploitation du site alpin de Bellefontaine pour les deux mois à venir et présentée par Monsieur John HUET comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 « Charges à caractère général »	22 000 €	Chapitre 070 « Produits des services du domaine et ventes diverses »	37 700 €
Chapitre 012 « Frais de personnel »	15 700 €		
TOTAL DEPENSES	37 700 €	TOTAL RECETTES	37 700 €

Considérant qu'aucune réclamation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- o **D'ADOPTER** le Budget Primitif- Budget Annexe « site alpin de Bellefontaine » voté par chapitre en dépenses et recettes de fonctionnement pour l'exercice 2013 conformément à la nomenclature M 4 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 « Charges à caractère général »	22 000 €	Chapitre 070 « Produits des services du domaine et ventes diverses »	37 700 €
Chapitre 012 « Frais de personnel »	15 700 €		
TOTAL DEPENSES	37 700 €	TOTAL RECETTES	37 700 €

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, et Madame le Maire de Bellefontaine.

Question n°9 : Sortie du SMDT de la Station des Rousses de la Copropriété du Centre commercial de la Serra. [Délibération n° 2013-29]

Vu le règlement de copropriété du Centre commercial de la Serra en date du 30 août 1977.

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses en date du 31 décembre 2001.

Vu la convention de mise à disposition et de transfert des biens et obligations rattachés aux compétences du SMDT de la Station des Rousses-Haut Jura, passée entre la RDHJ, le Département du Jura, la Communauté de communes de la Station des Rousses-Haut Jura et la Commune de Bellefontaine en date du 10 décembre 2002.

Vu la convention de mise à disposition d'un local de stockage conclue entre Madame la Présidente de la SAEM Sogestar, Monsieur le Président de l'Association du Ski Club du Lizon, Monsieur le Responsable de la Section Handisport, et Monsieur le Président du SMDT de la Station des Rousses en date du 15 décembre 2011.

Vu le courrier du Syndic de Copropriété du Centre commercial de la Serra en date du 16 mai 2013.

Vu le courriel de Monsieur le Directeur d'Exploitation de la SAEM Sogestar en date du 30 mai 2013.

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la Commune de Lamoura en date du 21 juin 2013.

Vu les courriers de Monsieur le Président du Ski Club du Lizon en date des 12 mai et 5 septembre 2013.

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses en date du 23 juillet 2013.

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil général du Jura. (Courriel)

Considérant que le Syndicat Mixte est propriétaire des lots 6-7-12 et 13 situés dans le Centre commercial de la Serra sis 3430 Route de Prémanon- 39 310 LAMOURA.

Considérant que l'exploitant, la SAEM Sogestar ne dispose plus de matériel entreposé dans les locaux qui appartiennent au SMDT de la Station des Rousses au sein du Centre commercial de la Serra.

Considérant les avis de Messieurs les Présidents du Conseil général du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, en faveur de la sortie du SMDT de la Station des Rousses de la Copropriété du Centre commercial de la Serra situé 3430, Route de Prémanon- 39 310 LAMOURA.

Considérant qu'aucun des copropriétaires du Centre commercial de la Serra ne souhaite acquérir les lots 6-7 12 et 13.

Considérant que deux acquéreurs se sont fait connaître :

❶ Le Comité Départemental Handiski (via le Ski Club du Lizon) pour les lots :

↳ **Lot 6** – Garage Sous-sol – 30/10 000èmes,

↳ **Lot 7** – Garage Sous-sol – 30/10 000èmes.

❷ La Commune de Lamoura pour les lots :

↳ **Lot 12** – WC Sous-sol – 25/10 000èmes,

↳ **Lot 13** – WC Sous-sol – 35/10 000èmes.

Monsieur Gilbert BLONDEAU souhaite savoir s'il s'agit d'une copropriété divisée en volumes ? Monsieur Jean Sébastien LACROIX précise qu'elle est partagée en lots. Monsieur Francis LESEUR ajoute à ces propos que les charges de copropriété calculées en fonction des tantièmes répartis sont élevées, motivant ainsi sa proposition faite au Comité syndical de sortir de la Copropriété. Il souligne d'ailleurs que d'importants travaux sont à prévoir l'année prochaine. Monsieur John HUET rappelle effectivement que les charges de copropriété s'élèvent à 2 000 € par an (sans travaux), et Monsieur le 1^{er} Vice- président constate qu'il n'existe plus d'intérêt public pour le syndicat mixte d'en rester copropriétaire.

Considérant qu'aucune réclamation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE SE PRONONCER favorablement** sur la sortie du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses de la Copropriété du Centre commercial de la Serra sis 3430, Route de Prémanon- 39 310 LAMOURA.
- **DE SE PRONONCER favorablement** sur la cession à l'euro symbolique des lots 12 et 13 situés au sein du Centre commercial de la Serra et appartenant au SMDT de la Station des Rousses, au profit de la Commune de Lamoura.
- **DE SE PRONONCER favorablement** sur la cession à l'euro symbolique des lots 6 et 7 situés au sein du Centre commercial de la Serra et appartenant au SMDT de la Station des Rousses, au profit du Ski- Club du Lizon.
- **DE PRENDRE ACTE** que les frais notariés liés à la cession des lots 6-7 ; 12 et 13 seront à la charge des acquéreurs.
- **DE PRENDRE ACTE** qu'un avenant sera prévu pour modifier la convention de mise à disposition du local Handisport établie au profit du Ski Club du Lizon, et notamment son article 2- b « Description de la mise à disposition ».

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Madame la Présidente de la SAEM Sogestar, Monsieur le Syndic de Copropriété du Centre commercial de la Serra, Monsieur le Maire de la Commune de Lamoura et Monsieur le Président du Ski Club du Lizon.

Question n°10 : Exploitation forestière sur les propriétés boisées du SMDT de la Station des Rousses : approbation de l'offre de prix liée à une coupe ponctuelle de bois. [Délibération n° 2013-30]

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses en date du 31 décembre 2001.

Vu le recensement des propriétés du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-jura, effectué sur la base des impôts fonciers, dont il est redevable.

Vu la proposition de la coopérative COFORET.

Considérant que le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses est propriétaire (*terrains boisés et non boisés*) de 57 ha 33a et 37 ca (*sans déduction des parcelles boisées à transférer au SIGFM- Voir infra-Qu 10*) de superficie répartie comme suit :

- ✓ Territoire communal de Prémanon : 47 ha 67 a 97 ca,
- ✓ Territoire communal des Rousses : 4 ha 33 a 9 ca (=Mise à disposition par la RDHJ)
- ✓ Territoire communal de Lamoura : 9 ha 22 a 01 ca.

Considérant les travaux d'aménagement a minima du site alpin de la Darbella du Massif des Tuffes en cours de réalisation.

Considérant qu'une coupe ponctuelle des bois appartenant au domaine privé du SMDT de la Station des Rousses et situés à proximité de la zone de travaux sans être soumis à un régime de protection réglementaire prévu au titre du Code de l'environnement est envisagée dans le cadre des bonnes pratiques sylvicoles portées par le SMDT, permettant ainsi de développer ses fonctions économiques, environnementales et sociétales.

Considérant l'offre de prix de la coopérative COFORET présentée comme suit :

↳ Parcelles cadastrales concernées : AV 29 ; 30 ; 32 ; 34 ; 41 et AT 12 ; 15 et 148.

↳ contenance cadastrale : 2.36 ha

↳ Essence : *épicéa sapin et hêtre*

↳ Type de coupe : *jardinage*

↳ volume présumé :

☞ *Résineux : 213 m³ ; feuillus : 107 m³*

↳ Mode d'apport : *sur pied à l'unité de produit*

↳ Rémunération de l'apport : *épicéa vert sain : 60 €/m³ sous écorce- Sapin vert sain : 52 €/m³ sous-écorce- Résineux sec ou rouge ou bordure : 18 €/m³ sous écorce- Feuillus : 9 €/tonne.*

☞☞ *La rémunération est évaluée à 12 000 € environ.*

Considérant qu'aucune réclamation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE SE PRONONCER favorablement** sur la coupe des bois situés sur les parcelles cadastrées AV 29 ; 30 ; 32 ; 34 ; 41 AT 12 ; 15 et 148 appartenant au SMDT de la Station des Rousses pour un volume présumé à 213 m³ de résineux et 107 m³ de feuillus, et la vente des produits s'y référant selon la proposition tarifaire de la coopérative COFORET.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** que le versement s'effectuera dans le cadre du Budget principal-Budget primitif Exercice 2014-RF-Chapitre 70-Article 7022.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

Question n°11 : convention de mise à disposition pour l'aménagement de l'ensemble des sites alpins SIGF du Massacre- SMDT Station des Rousses : approbation du prix lié au transfert de propriétés.

[Délibération n° 2013-31]

Vu la délibération n°2013-15 prise par le Comité syndical réuni le 15 juillet 2013.

Considérant que le Comité syndical s'est prononcé favorablement sur la convention de mise à disposition pour l'aménagement de l'ensemble des sites alpins- SIGF du Massacre SMDT Station des Rousses.

Pour mémoire, elle remplace l'ensemble des accords antérieurement passés entre la RDHJ et le SIGF du Massacre. Elle prend également en compte les nouvelles mises à disposition issues des aménagements engagés par le SMDT depuis 2002 sur les terrains communaux gérés par le Syndicat intercommunal, permettant la pratique de ski alpin. D'un commun accord entre les représentants des deux structures, l'indemnité de perte d'avenir des bois coupés depuis cette dernière décennie a été remplacée par un transfert de propriétés ne représentant pas d'utilité publique pour le SMDT de la Station des Rousses, mais ayant un réel intérêt pour le syndicat intercommunal et ses communes membres. Les propriétés du SMDT de la Station des Rousses transférées aux Communes adhérentes au SIGF du Massacre sont les suivantes :

❶ **Territoire communal de Prémanon :**

Parcelle	N° de compte	Propriétaire	Adresse	Contenance
441 AW 10	220	SMDT STATION DES ROUSSES	LA QUEUE DES DAPPES	19 180

Parcelle	N° de compte	Propriétaire	Adresse	Contenance
441 AW 12	220	SMDT STATION DES ROUSSES	LA QUEUE DES DAPPES	14020

Parcelle	N° de compte	Propriétaire	Adresse	Contenance
441 AW 67	34	SMDT STATION DES ROUSSES	LA QUEUE DES DAPPES	6626

❷ **Territoire communal de Lamoura :**

Parcelle	N° de compte	Propriétaire	Adresse	Contenance
275 AP 476	150	SMDT STATION DES ROUSSES	SOUS L ENVERSI	2976

Parcelle	N° de compte	Propriétaire	Adresse	Contenance
275 AP 118	150	SMDT STATION DES ROUSSES	SOUS L ENVERSI	11464

❸ **Contenance à transférer : 5, 4266 hectares**

Considérant que comme le présente Monsieur le 1^{er} Vice- président aux membres de l'assemblée, le prix que verseront les Communes membres du SIGF du Massacre au SMDT de la Station des Rousses en contre partie du transfert des propriétés ci-dessus identifiées est évalué à hauteur de 10 000 euros.

Monsieur Esio PERATI demande alors la contenance des propriétés du SMDT après le transfert de propriétés ? Monsieur John HUET précise que le Syndicat mixte est actuellement propriétaire de 57 ha 33 a et 37 ca (propriétés (non) bâties), auxquels il conviendra de déduire après transfert 5, 4266 hectares.

Considérant qu'aucune réclamation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE SE PRONONCER favorablement** sur la valeur financière arrêtée à 10 000 euros et liée au transfert des propriétés identifiées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- o **DE PRENDRE ACTE** que le versement s'effectuera dans le cadre du Budget principal-Budget primitif Exercice 2014-RF.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Président du SIGF du Massacre.

Monsieur Raphaël PERRIN se joint à l'assemblée.

La Présidence de la séance continue d'être assurée par Monsieur Jean-Sébastien LACROIX, 1^{er} Vice-président.

Question n°12 : décision modificative n°2 du Budget Primitif-Budget Principal-Exercice 2013 du SMDT de la Station des Rousses [Délibération n° 2013-32]


Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses en date du 31 décembre 2001, et notamment son article 1^{er}.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5722-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2313 et suivants.

Vu la délibération n°2013-09 relative au vote du Budget Principal- Budget Primitif- Exercice 2013 et prise par le Comité syndical réuni le 10 avril 2013.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du SMDT de la Station des Rousses.

Monsieur le 1^{er} Vice- président laisse la parole à Monsieur John HUET qui présente aux membres de l'assemblée les nouvelles propositions modificatives dont le document préparatoire leur a été remis sur table :

○○○○○○○○○○I- SECTION DE FONCTIONNEMENT○○○○○○○○○○		
OPERATION REELLES\		
DEPENSES		
Imputation budgétaire	Montant en € TTC	Observations
Chapitre 011 (Charges à caractère général)/ article 6281 (concours divers)	- 10 000	<i>Abaissement du montant de la contribution versée à la Sogestar (Voir supra : question 3)</i>
Chapitre 66 (Charges financières)/article 66111 (intérêts des emprunts réglés à l'échéance)	- 33 000	<i>Ventilation remboursement des intérêts et du capital des emprunts</i>
		
○○○○○○○○○○II- SECTION D'INVESTISSEMENT○○○○○○○○○○		
RI 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (BESOIN DE FINANCEMENT) : +43 000 EUROS		



OPERATION REELLES			
DEPENSES : + 43 000 euros			
Imputation budgétaire	Montant en € TTC	Observations	
Chapitre 16 (Emprunts auprès des établissements de crédits)/ Article 1641 (Remboursement du capital)	+ 43 000	Ventilation remboursement des intérêts et du capital des emprunts	
Opération 107 (Maintenance des biens mis à disposition)/ Article 2315 (Immobilisations en cours : autres installations, matériel et outillage techniques)	- 20 000	Ventilation du montant des biens dits « autofinancés »	
Opération 103 (Travaux sur remontrées mécaniques)			
Article 2312 (Terrains)	+ 12 000		
	Article 2315 (Immobilisations en cours : autres installations, matériel et outillage techniques)	+ 8 000	
Opération 108 (Matériel de bureau et informatique : codeuses)/Article 2158 (Immobilisations corporelles : autres installations, matériel et outillage techniques)	- 6 100	Ventilations des opérations suivant le montant inscrit au budget primitif et le montant effectif des travaux	
Opération 109 (Bellefontaine)/ Article 2315 (Immobilisations en cours : autres installations, matériel et outillage techniques)	+ 6 100		

Monsieur Jean- Daniel MAIRE s'étonne qu'une décision modificative intéresse les emprunts dans la mesure où le tableau d'amortissement est connu d'avance avant le vote du budget. Monsieur John HUET précise que depuis deux ans les emprunts à contracter sur l'année sont simulés sur la base d'un taux à 4,3 % lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Le taux réel des emprunts contractés cette année s'est élevé à 3,4 % avec un remboursement prévu sur l'année N. Auparavant, l'amortissement des emprunts débutait l'année N+1, engendrant ainsi des intérêts intercalaires supplémentaires. Monsieur Raphaël PERRIN précise également qu'il souhaite que les emprunts soient contractés le plus tardivement possible dans l'année sans pour autant bloquer la trésorerie du syndicat mixte, expliquant ainsi la présente décision modificative.

Considérant qu'aucune réclamation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- o **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Principal-Budget Primitif-Exercice 2013 du SMDT de la Station des Rousses, et présentée ci-dessus.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier général de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

Question n°13 : liste des actes du Président pris conformément à la délégation de pouvoirs du 29 juin 2011

Monsieur le 1^{er} Vice-président rend compte des actes signés par le Président depuis la séance du Comité syndical du 15 juillet 2013 :

Décision n°2013-13 : inspection à trente ans- Programme 2009 : travaux complémentaires [régularisation pour des travaux de réparation effectués (réparation massif béton TK Serra Sud) et qui nécessitaient d'être soldés financièrement]

- Montant : 1 100 € HT
- Cocontractant : SARL COPPEL MAINTENANCE
- Dépense autofinancée : Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- Opération 113 « Inspection à trente ans »

☒ **Décision n°2013-14** : inspection à trente ans- Programme 2010 : travaux complémentaires [régularisation pour des travaux de réparation effectués (réparation massifs béton et fissures TK Darbella Sud) et qui nécessitaient d'être soldés financièrement]

- Montant : 3 490 € HT
- Cocontractant : SARL COPPEL MAINTENANCE
- Dépense autofinancée : Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- Opération 113 « Inspection à trente ans »

☒ **Décision n°2013-15** : attribution des marchés de travaux concernant la réfection des sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes.

- Montant global du marché : 58 449.70 € HT

Lot 1 / PLATRERIE- PEINTURE	SARL PEINTURE COLOR	9 941.30 €
Lot 2/ MENUISERIE BOIS	SARL CAPELLI BERROD	4 896.11 €
Lot 3/ PLOMBERIE-SANITAIRES	SA PAGET CONFORT	5 072.47 €
LOT 4/CARRELAGE-FAIENCE	EURL SOLSYSTEM	7 469.82 €
LOT 5/ ETANCHEITE SUR DALLES	SARL JURA ETANCHEITE	23 890.00 €
Lot 7/ELECTRICITE	SAS PORTIGLIATTI ET FILS	7 180.00 €

Monsieur Jean- Sébastien LACROIX informe les membres du Comité syndical que les travaux commencés le 9 septembre 2013 se termineront le 12 novembre 2013.

Monsieur Raphaël PERRIN précise également que l'évacuation du sable et la dépose de l'étanchéité, travaux qui n'ont pas pu être engagés par l'ESF pour des raisons techniques, ont été intégrés par avenant pour un montant de 5 075 € HT au marché de travaux 'Lot 5' : **décision n°2013-27**. Par ailleurs, la consultation infructueuse concernant le lot 6 'enrobés' a nécessité le recours à la procédure négocié. Le devis de la SJE n'était pas raisonnable. C'est donc l'entreprise FCBE qui effectuera les travaux pour un montant de 1 718.20 € HT (travaux estimés à hauteur de 2 700 € HT) : **décision n°2013-29**. [Voir CS20130725/Qu3]

Monsieur Bernard REGARD ajoute aussi que des moins-values sont à prévoir en fin de travaux.

Le montant de l'opération financière concernant les travaux de réfection des sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes s'élève donc à ce jour à **76 800 € HT** (études et mission de maîtrise d'œuvre comprises) pour un plan de financement arrêté par délibération n° 2013-07 à hauteur de **83 450 € HT**.

- Opération financée par emprunt- Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- Opération 107 « Maintenance sur les biens mis à disposition »

☒ **Décision n°2013-16** : contrôle triennal des pinces fixes du télésiège du Balancier du Massif alpin des Tuffes.

- Montant : 7 302.22 € HT
- Cocontractant : SAEM SOGESTAR
- Dépense autofinancée : Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- Opération 103 « Travaux sur remontées mécaniques »

☒ **Décision n°2013-17** : remplacement des axes de poulies des téléskis de la Station des Rousses.

- Montant : 4 995.11 € HT
- Cocontractant : SAEM SOGESTAR
- Dépense autofinancée : Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- Opération 103 « Travaux sur remontées mécaniques »

☒ **Décision n°2013-18** : remise en état de la piste verte de la Darbella du Massif alpin des Tuffes. [En bas des téléskis/travaux de drainage]

- Montant : 9 788.59 € HT
- Cocontractant : SAEM SOGESTAR
- Dépense autofinancée : Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- Opération 103 « Travaux sur remontées mécaniques »

Monsieur le 1^{er} Vice- président précise que le terrain gorgé d'eau nécessitait effectivement une opération de drainage.

☒ **Décision n°2013-19** : changement du chalet Vigie du Télésiège des Jouvenceaux du site des Jouvencelles du Massif alpin des Tuffes.

- Montant : 13 155 € HT
- Cocontractant : SAEM SOGESTAR

- Dépense autofinancée : Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- Opération 107 « Maintenance sur les biens mis à disposition »

La décision n°2013-20 concernant les travaux de sous bassement du chalet évalués par la Sogestar à hauteur de 1 219.48 € HT restera sans suite car la SAEM a jugé par la suite que cette opération n'était pas obligatoire.

Pour conclure, Monsieur Jean- Sébastien LACROIX informe les membres de l'assemblée que le montant global des biens et travaux dits autofinancés (objet des quatre décisions susmentionnées) et souhaités par la SAEM Sogestar en 2013 [Cf. Del n°2013-09/vote du BP- Ex 2013] s'élève (en prenant en compte la décision n°2013-31- Voir infra) à **44 390.92 € HT** pour un autofinancement arrêté au budget primitif à hauteur de **44 393.11 € HT**.

Décision n°2013-21 : travaux supplémentaires (aménagement de l'aire de départ) par avenant au marché de travaux pour la création par élargissement d'une piste de ski alpin à vocation sportive sur le domaine skiable de la Serra (élargissement de la piste rouge de la Serra) [cf. Décision n°2013-09 et CS20130725/Qu3]

- Montant : 5 221.70 € HT
- Cocontractant : SAS FAMY
- Dépense financée par emprunt : Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- Opération 114 « Aménagement du domaine skiable de la Serra- Phase III »

Monsieur le 1^{er} Vice- président rappelle au Comité syndical que l'aire de départ a effectivement été remontée, afin d'obtenir le dénivelé juste et nécessaire pour homologuer la piste.

Les travaux ont été pré- réceptionnés le 10 octobre 2013 et Monsieur Francis LESEUR ajoute qu'ils seront définitivement terminés à la mi- novembre.

Le montant de l'opération financière (études et mission de maîtrise d'œuvre comprises) s'élève à ce jour à 106 042.82 € HT pour un plan de financement arrêté à hauteur de 132 265 € HT. [cf. Del n°2012-07]

Comme le souligne Monsieur Raphaël PERRIN, il convient désormais de prévoir l'achat de filets fixes pour des raisons de sécurité et de mettre un point d'ancrage pour faciliter le damage mais le secrétariat est toujours en attente du devis demandé par la SAEM Sogestar.

De plus, Monsieur Jean- Sébastien LACROIX précise que l'aménagement amont nécessite l'emploi du brise roche et un jour de bull pour la finition, nécessitant un coût supplémentaire qu'il reste à chiffrer.

En outre, la réflexion portant sur la rédaction d'une convention de mise à disposition à conclure avec l'exploitant et les associations désireuses d'utiliser la piste pour les entraînements et/ou compétitions sans pour autant que cette mise à disposition nuise à l'activité commerciale est en cours.

Enfin, le dispositif lié à l'indemnisation des propriétaires des terrains impactés par les travaux est à l'étude. [Voir supra Qu.4]

Décisions n°2013-22 à 25 : réparation des défauts constatés sur les téléskis inspectés en 2013. (TKS Noirmont I et II, La Cloche, Baby ESF) (Note : une décision signée pour chaque télésiège réparé)

- Montant global : 9 372 € HT
- Cocontractant : SARL COPPEL MAINTENANCE
- Dépense financée par emprunt : Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- Opération 113 « Inspection à trente ans »

L'inspection et les travaux de réparation sont dorénavant terminés. Le secrétariat du SMDT est en attente des dossiers de récolement, et en particulier celui qui concerne le télésiège « Baby ESF ». Le document est effectivement nécessaire pour parfaire la cession de la remontée mécanique à l'ESF des Rousses, exploitant qui deviendra propriétaire à compter de la signature de l'acte notarié s'y référant.

L'opération financière (études comprises) concernant le programme 2013 s'élève à hauteur de **106 805 € HT** pour un budget arrêté à **112 316 € HT**.

Les inspections à trente ans de l'ensemble des remontées mécaniques (23 téléskis inspectés) commencées en 2009 se terminent cette année. La dépense globale des 4 programmes s'élève donc à ce jour à hauteur de **453 379.96 € HT**. Le syndicat mixte a financé cette opération par emprunts pour un montant total de **364 500 € HT** et par autofinancement à hauteur de **88 879.96 € HT**.

Décision n°2013-26 : aménagement du site alpin de Bellefontaine- Phase II : attribution du marché de travaux concernant le lot 2 « process neige » pour l'extension du réseau de neige de culture en bas de la piste du télésiège de la Côte à la Françoise à Bellefontaine.

- Montant global : 57 515 € HT (PM : estimatif > 50 000 € HT)

- Cocontractant : SARL TECHNOALPIN FRANCE
- Dépense financée par emprunt: Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- Opération 109 « Bellefontaine »

A ce jour, le montant de l'opération financière s'élève à **164 256.57 € HT** pour un plan de financement arrêté à hauteur de **165 070 € HT**.

Les travaux en cours de réalisation (terrassment terminé) sont prévus d'être réceptionnés fin novembre.

Monsieur Raphaël PERRIN précise que le cabinet de maîtrise d'œuvre ABEST INGENIERIE a expliqué les raisons liées à la plus-value pour l'attribution du lot 2 dans un courriel en date du 12 août 2013 : le dossier initial de faisabilité prévoyait environ 325 ml de nouveau réseau neige, avec trois équipements d'enneigeurs. Après concertation avec les élus de la Commune de Bellefontaine, le réseau a été porté à 370 ml environ, avec 4 regards et un reprofilage et drainage de piste, 2 enneigeurs déplaçables sur les 4 regards liés aux possibilités de fonctionnement en pleine puissance et du compresseur d'air, avec tous les enneigeurs en production simultanée. A la suite de la demande des élus de Bellefontaine en date du 3 octobre 2013, le bureau exécutif a émis un favorable le 17 octobre 2013 pour l'achat de deux perches à neige supplémentaires d'un montant global de 12 900 € HT (*avec optimisation des frais de transports comme le souligne Madame Odile PERRAD*). Par ailleurs, le remplacement du disjoncteur pour un montant de 3 000 € HT est nécessaire. Ces plus-values feront l'objet d'un autofinancement. 50 % du montant total lié à ces deux plus-values sera repercuté sur la participation que versera la Commune de Bellefontaine en 2014. Il conviendra donc de ré-actualiser le plan de financement lors du prochain Comité syndical.

☒ Décision n°2013-28 : renforcement de la signalétique de la porte du domaine skiable de la Serra. [Cf. Del n°2013 09/vote du BP- Ex 2013]

- Montant global : 2 061.05 € HT φ 1 030.52 € HT à la charge du SMDT (50%)
- Cocontractant : SARL TECHNOALPIN FRANCE
- Dépense autofinancée : Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- Opération 117 « Signalétique et voirie »

Monsieur Jean- Sébastien LACROIX informe le Comité syndical que la signalétique intéresse l'activité nordique et alpine. C'est pourquoi, d'un commun accord avec Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, il a été convenu que chacune des structures prendrait à sa charge financière l'achat d'un panneau. Les frais liés à la pose et à la livraison seront partagés à part égale.

☒ Décision n°2013-30 : mise en place d'un système de contrôle d'accès mains- libres- Phase I : Remplacement des codeuses. [Cf. Del n°2013-09/vote du BP- Ex 2013]

- Montant global : 86 760 € HT (seuil marché public < 90 000 € HT)
- Cocontractant : SAS SKIDATA
- Dépense autofinancée : Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- Opération 108 « Matériel de bureau et informatique »

Monsieur le 1^{er} Vice- président explique aux membres de l'assemblée qu'ils avaient acté le report d'une année de cet investissement autofinancé prévu au budget 2013 lors du Comité syndical du 15 juillet 2013. (*Voir CR/Qu n°11*) Or, Madame la Directrice de la SAEM Sogestar a sollicité Monsieur Raphaël PERRIN par courrier du 4 septembre 2013 pour engager l'achat de codeuses dont la vétusté est reconnue par la société (*courriel du 9 septembre 2013*) :

- ↳ Réparation immédiate pour le lancement de la saison = 1000 € : estimation prenant en considération les dysfonctionnements connus, et l'optimisation du matériel ;
- ↳ Dans le cadre d'une hypothétique panne en cours de saison : 200 € à 1 000 € de frais par imprimante.

C'est pourquoi, après l'avis favorable du Trésorier de Morez sur le mode de passation du marché public et l'accord sur les modalités financières de Monsieur le Président et de son Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses réuni le 18 septembre 2013 (*Del2013/072*), la dépense a été engagée en fonction de la clef de répartition définie selon le nombre de forfaits édités en moyenne par année : SMDT = 81 % (activité ski alpin) / CCSR (activité ski nordique) : 19 %.

Monsieur Jean- Sébastien LACROIX ajoute à ses propos que les codeuses sont compatibles avec le système de Télédole.

☒ Décision n°2013-31 : mise en conformité électrique des installations (remontées mécaniques) et équipements, propriétés du SMDT de la Station des Rousses. (*Voir supra décisions n°2013-16 à 19*)

- Montant global : 9 150 € HT
- Cocontractant : entreprise CRICELEC

- Dépense autofinancée : Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013- Opération 107 « Maintenance sur les biens mis à disposition »

Considérant qu'aucune autre remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.

Le Comité syndical **PREND ACTE à l'unanimité** des décisions prise par Monsieur le Président, conformément à la délégation de pouvoirs du 29 juin 2011 qui lui a été accordée.

Question n°14 : point sur les dossiers en cours

Refonte statutaire :

Le projet de modification des statuts du syndicat mixte (*transmis par courriel le 21 juin 2013 aux membres de l'assemblée*), préparé par le cabinet d'avocats FIDAL Associés a été transmis le 21 juin 2013 pour avis consultatif aux partenaires financiers (CCSR, Conseil Général du Jura et Bellefontaine). Les services étatiques ont émis un avis favorable par courrier du 5 juillet 2013.

Réflexion engagée pour la gestion de la borne camping-car du Balancier :

Monsieur le 1^{er} Vice- président informe les membres de l'assemblée que Monsieur Raphaël PERRIN a sollicité Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses par courrier du 9 août 2013 pour engager la réflexion sur la gestion de la borne de camping- car du Balancier du Massif alpin des Tuffes, dont le fonctionnement élevé demeure actuellement à la charge du SMDT de la Station des Rousses.

Rendu cartographique des installations et équipements appartenant au SMDT de la Station des Rousses

[Voir décision n°2013-11]

Le levé des équipements, installations des remontées mécaniques, des pistes de ski alpin de la Station des Rousses et du site alpin de Bellefontaine, effectué par l'ONF est en cours de finalisation.

Monsieur Esio PERATI demande le coût de cette opération. Monsieur John HUET précise que le montant pour le rendu cartographique des installations et équipements appartenant au SMDT de la Station des Rousses s'élève à 5 100 € HT.

Étude de faisabilité pour un éventuel projet d'aménagement d'un « stade de slalom » homologué sur le site alpin du Massif des Tuffes. [Cf. décision n°2013-12]

L'étude est en cours de finalisation par le cabinet ABEST Ingénierie. A ce titre, une réunion interne est programmée en novembre. Monsieur Jean- Sébastien LACROIX informe les membres de l'assemblée des grands axes attendus par cette étude de faisabilité :

↳ Départ piste de slalom au niveau de l'arrivée du téléski des Tuffes et départ piste de géant en haut du Massif des Tuffes.

↳ Adjonction entre l'arrivée du téléski des Tuffes et le haut du Massif par un téléski enrouleur (moindre coût en terme de moyens humains et financiers)

↳ Déplacement pistes commerciales.

Monsieur le 1^{er} Vice-président précise que le coût de ce projet sera connu lors de la présentation de l'étude au mois de novembre. Il ajoute que la SAEM Sogestar est intéressée par les résultats de cette étude, car ce projet pourrait permettre de développer le ski dynamique, et la double activité sportive et touristique.

Monsieur Esio PERATI souhaite savoir si la mise à disposition de ces pistes par les clubs sportifs a été évoquée et si le collège des Rousses est intéressé par cette offre sportive. Monsieur Jean- Sébastien LACROIX l'informe qu'à ce stade de l'étude, la réflexion concernant la mise à disposition n'a pas encore été engagée mais les clubs, le collège et même le CNSN-MM de Prémaman s'intéressent à ce projet.

Aménagement du Massif alpin des Tuffes.

☞ Les travaux liés à la création de la retenue collinaire sont effectivement terminés. L'opération s'élève désormais à hauteur de 824 871.45 € HT pour un plan de financement arrêté à 827 628 € HT. [cf. Del 2012-46] Le solde de la subvention accordée au titre du FEDER sera donc demandé en fin d'année. Les réserves ont été levées. Cependant, une micro-fuite qui n'est pas décelable malgré l'intervention d'une entreprise spécialisée est à relever en ce qui concerne l'adduction hydraulique entre la retenue des Jouvencelles et celle des Tuffes. L'entreprise MARTOIA s'est engagée à intervenir si la fuite évolue afin de mettre en œuvre les réparations à ses frais exclusifs. Monsieur Esio PERATI attire l'attention des membres de l'assemblée sur la nécessité de suivre l'évolution de cette fuite. Monsieur

Raphaël PERRIN précise qu'à l'heure actuelle, le rapport ne relève aucun volume, la réserve se remplit au-delà des espérances (> 1/3 de l'évaluation initiale de remplissage). Aucun souci n'est donc à déplorer pour le moment.

☞ Copropriété « retenue collinaire et salle des machines État/ SMDT » : à la suite d'une réunion technique organisée le 25 septembre 2013 en présence des représentants du CNSN-MM de Prémanon, de la DDT, de l'étude notariale Lucenet- Perche, du cabinet de géomètre, du SMDT et de Monsieur le Maire des Rousses, il a été convenu de sursoir à la procédure trop complexe de la division en volume et d'étudier la possibilité de copropriété indivise des parcelles, assiette des ouvrages.

Question n°15 : questions diverses

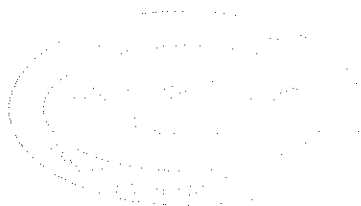
*Monsieur Esio PERATI demande si les priorités des biens dits autofinancés pour l'exercice 2014 sont déjà connues ?
Monsieur John HUET précise que le secrétariat est en attente d'une réponse de la part de la SAEM Sogestar.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 00.

Compte rendu rédigé aux Rousses, le 21 novembre 2013


Le Secrétaire de séance,

Monsieur Francis LESEUR



Le 1^{er} Vice- président,

Monsieur Jean- Sébastien LACROIX



Les membres du Comité syndical, approuvant le présent compte rendu

Monsieur Gilbert BLONDEAU

Monsieur Jean- Daniel MAIRE

Monsieur Norbert MAIRE

Monsieur Esio PERATI

Madame Odile PERRAD

Monsieur Raphaël PERRIN

Monsieur Alain RECHT

Monsieur Bernard REGARD

Le présent compte rendu vaut Procès verbal
